



Etablissement public du parc national des Calanques

Décision individuelle

N°2016- 052

Pétitionnaire : Le Château de Sormiou représenté par son gérant Sébastien RAMBALDY,
Nature de la demande : Travaux Construction Installation
Localisation : Calanque de Sormiou
Nature des Travaux : Mise en conformité du bac à graisse

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-4, L. 341-10, R. 331-18, R. 341-10 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7.II.7. 15° qui prévoit que peuvent être autorisés « des travaux ayant pour objet la mise aux normes des équipements d'assainissement non collectif, sous réserve que ces travaux ne portent pas atteinte au caractère du Parc » ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques approuvée par l'article 27 du décret du 18 avril 2012 susvisé – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOEUR), notamment ses MARCOEUR 11 et 12 ;

Vu la délibération n° CS-20 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques portant délégation de compétence consultative à sa Présidente ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande formulée par le Château représenté par Sébastien RAMBALDY, gérant du restaurant en date du 8 février 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 15 février 2016 ;

Vu l'avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif du 17 février 2016 ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 18 février 2016 ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, le restaurant Château représenté par Sébastien RAMBALDY est autorisé à remplacer le bac à graisse existant dans la calanque de Sormiou située dans le cœur du Parc national des Calanques.

Article 2

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. Le Château devra prévenir le Parc 15 jours avant le début des travaux à contact@calanques-parcnational.fr ;
2. Le bac dégraisseur devra être enterré entièrement au droit du local technique ;
3. Pour délimiter la zone d'épandage et éviter le stationnement des voitures, des roches de taille moyenne pourront être installées. Ces installations pourront être revues et modifiées lors de l'étude de requalification générale de la calanque ;
4. Les déchets seront évacués quotidiennement en dehors du cœur du Parc. Aucun stockage temporaire ne sera autorisé ;
5. La végétalisation de la surface d'épandage sera faite à l'aide de plantes rases avec un système racinaire peu développé. Le pétitionnaire demandera la validation des espèces choisies au Parc avant de les planter ;
6. L'accès au site se fera par la route goudronnée. Les engins ne doivent pas stationner sur l'espace naturel et un tapis absorbant doit être placé lors du stationnement sur le parking ;
7. Le site, à la clôture des travaux, doit être laissé dans un parfait état de propreté.

Article 3

La présente autorisation est délivrée pour la période du 10 mars 2016 au 30 avril 2016.

Article 4

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans les espaces de cœur du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 5

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques.

À Marseille, le 14 mars 2016,

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.